

COMPOSITION CONSEIL D'ETABLISSEMENT ECOLE DES 3 ARTS JANVIER 2022

	NOM	Prénom	Fonction
Membre de droit	LENOIR	Didier	Président de la CCMF (ou son représentant)
Membre désigné	MEUNIER	Virginie	Vice-Présidente de la CCMF (Culture)
Membre désigné	LECHENET	Henri	Vice-Président de la CCMF (Tourisme)
Membre désigné	MICHON	Jean-François	Conseiller Communautaire
Membre désigné	TASSIN	Nicolas	Conseiller Communautaire
Membre de droit	MARNEF	Alain	Directeur Général des Services
Membre de droit	CAUMEIL	Arnaud	Directeur de l'Ecole des 3 Arts
Membre de droit	BOU	Mathilde	Secrétaire de l'Ecole des 3 Arts
Personnalité qualifiée	LAMY	Samuel	Chargé de la Culture - PETR Val de Saône Vingeanne
Personnalité qualifiée	REBEYRE	Sébastien	Enseignant des Arts du Cirque - Or'PISTE

	NOM	Prénom	Disciplines enseignées	Précisions
Collège Enseignants	CHEVALLIER	Frédérique	Piano Accompagnement Piano Eveil/Initiation Musique et Danse	
Collège Enseignants	GELEY	Estelle	Guitare Ensembles de guitares	
Collège Enseignants	MILLER	Raphaële	Danse classique / Atelier contemporain Eveil/Initiation Musique et Danse Interventions en milieu scolaire	Egalement Parent

	NOM	Prénom	Cursus	Précisions
Collège Parents	DEBARD	Magali	Arts du Cirque	
Collège Parents	STIEFVATER	Vanessa	Musique	Egalement Elève
Collège Parents Suppléante	COUDRET	Nathalie	Musique	Egalement Elève
Collège Elèves	CAYOT	Philippe	Musique	
Collège Elèves	LOUVET	Stéphanie	Musique	Egalement Parent
Collège Elèves Suppléante	MORIN	Claire-Alix	Musique	

Suite à l'appel à candidature du 5 janvier 2022, avec date limite de présentation des candidats le 19 janvier 2022, et **conformément à l'article 13 du règlement intérieur de l'Ecole des 3 Arts**, approuvé le Conseil Communautaire (délibération n° 2021-03-08 du 27 mai 2021), le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, **tous les candidats des collèges Elèves, Parents et Enseignants ont été élus d'office, sans avoir recours à des élections**, pour une durée de 2 ans.

Les membres désignés l'ont été par décision du Conseil Communautaire (délibération n°2020-03-32 en date du 11 juillet 2020), pour la durée du mandat communautaire

Les personnes qualifiées ont été désignées sur proposition du Président, pour une durée de 3 ans